

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022-2023

Table des matières

Avant-propos du Président	2
1. Composition du Comité d'audit.....	3
2. Le Secrétariat permanent.....	3
3. Organisation des activités d'audit interne	4
4. Les Réunions du CAAF	5
5. Rapports sur le contrôle interne dans les Administrations fédérales	9
5.1. Cadre	9
5.2. Sur le terrain.....	10
6. Autres avis	10
7. Communications interne et externe	11
7.1. La Cour des comptes.....	11
7.2. Autres contacts du CAAF	11
7.3. Site Internet.....	12

Avant-propos du Président

Le présent rapport a été rédigé en exécution de l'article 13, § 1^{er}, de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF). Il s'agit du quatorzième rapport d'activités depuis la création officielle du CAAF en 2010. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} août 2022 au 30 septembre 2023.

Au cours de la période écoulée, le Comité d'audit a exercé sa mission, fort d'un engagement sans relâche.

Lors des travaux réalisés au cours de la période 2022-2023, le CAAF a identifié un certain nombre d'éléments positifs, notamment :

- la concrétisation des rapports conforme à l'article 7 de l'arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale ;
- le protocole de collaboration « single audit » signé par le CAAF, le Service fédéral d'Audit interne (FAI), l'Inspection des finances (IF) et la Cour des comptes ;
- le résultat positif concernant l'évaluation externe du FAI ;
- le 8 décembre 2022, la Chambre a approuvé le projet de loi « relatif aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée »¹. Les modalités d'exécution pratique devront être reprises dans un arrêté royal.

Le CAAF fait toutefois part de ses préoccupations concernant un certain nombre de faiblesses persistantes et/ou récemment identifiées :

- bien qu'il y ait une évolution positive, le niveau de maturité global en matière de maîtrise de l'organisation reste faible pour plusieurs domaines de gestion;
- de nombreuses lacunes entachent la gouvernance à plusieurs niveaux;
- faute d'information suffisantes, la Cour des comptes a été dans l'impossibilité de valider les comptes annuels 2021 dans le cadre de l'obligation européenne de certification ;
- la réponse souvent trop lente/timide réservée aux recommandations d'audit ;
- tous les services publics fédéraux n'ont pas encore mis en place un comité des risques opérationnels à part entière ;
- le statut pécuniaire des auditeurs internes au sein du FAI qui ne peut offrir qu'un package salarial peu concurrentiel ne permettant pas d'attirer des auditeurs internes spécialisés et de fidéliser les talents actuels.

Bruxelles, le 30 septembre 2023

Werner Van Minnebruggen
Président du CAAF

¹ La loi « sonneurs d'alerte », publiée au Moniteur belge le 23 décembre 2022

1. Composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale stipule que le CAAF est composé de sept experts indépendants désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le mandat de ces membres est renouvelable une fois.

Le CAAF connaît actuellement la composition suivante (*):

Nom	Prénom	Rôle linguistique	Fonction	PREMIER MANDAT		SECOND MANDAT	
				AR désignation	Fin de mandat	AR désignation	Fin de mandat
ATAYA	Georges	FR	Membre	28/12/2020	27/12/2026		
BOGAERT	Olivier	FR	Membre	28/12/2020	27/12/2026		
VAN MINNEBRUGGEN	Werner	NL	Président	4/03/2015	3/03/2021	17/03/2021	16/03/2027
VANDYCK	Christiane	FR	Membre	6/06/2022	5/06/2028		
VERCAUTEREN	Giselle	NL	Membre	6/06/2022	5/06/2028		

(*) Le premier mandat de M. Wim De Naeyer a pris fin le 4 mai 2023. Le 30 mai 2023, le CAAF a appris que M. De Naeyer n'était pas éligible pour un second mandat en raison d'une non-conformité avec la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis. Le CAAF a voulu faire usage de la possibilité offerte par l'article 4 de la loi précitée, qui permet une dérogation en matière d'équilibre entre les hommes et les femmes pour une période d'un an. Une solution permettant de reconduire M. De Naeyer dans ses fonctions tout en respectant le cadre légal est actuellement à l'étude, afin de sortir de l'impasse et de ne pas perdre l'expertise que M. De Naeyer met au service du CAAF. Dans ce contexte, M. Michel Galant, dont le mandat devait expirer le 16 mai 2024, a présenté sa démission le 13 juillet 2023. Un avis de vacance s'adressant uniquement aux candidates féminines a été publié le 17 juillet 2023 pour son remplacement. Le CAAF remercie M. Galant pour ce geste ainsi que pour ses contributions et ses idées qui ont été très précieuses pour le CAAF au cours des dernières années.

Le Chef de corps de l'Inspection des finances, Monsieur Erwin Moeyaert, participe de plein droit aux réunions du Comité d'audit. Il a un rôle consultatif et n'a pas le droit de vote.

2. Le Secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un Secrétariat permanent (VSP). Son personnel est mis à la disposition du Comité d'audit par le Service Public Fédéral Chancellerie du Premier Ministre, comme prévu à l'article 9, § 2, de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

Depuis sa création en 2010, l'effectif du VSP a évolué comme suit :

De	à	Niveau A	Niveau B	Experts externes
sept-10	janv-11	1		
janv-11	févr-14	3		
févr-14	sept-14	4		
sept-14	févr-15	2		
févr-15	sept-15	1	1	
sept-15	janv-16	1	1	0,5
janv-16	mars-16	1	1	1
mars-16	nov-17	1		
nov-17	janv-18	2		
janv-18	sept-18	2		
sept-18	janv-21	1,5		
févr-21	-	1,6		

En février 2014, Monsieur Ronny Damoiseau a été recruté en tant qu'expert pour le VSP. Il a été nommé responsable du Secrétariat permanent en juin 2014. Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par la réglementation et assure les relations avec toutes les parties prenantes.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, Monsieur Christophe Cuhe, qui travaille à temps partiel, est également affecté au VSP.

3. Organisation des activités d'audit interne

Le Service fédéral d'Audit interne (FAI) a été créé par arrêté royal le 4 mai 2016. Mme Kathleen Meganck a été nommée Responsable de l'audit interne (RAI) le 15 avril 2022.

Le CAAF et le FAI sont partenaires dans le développement de la fonction d'audit fédéral et collaborent sur une base permanente. La RAI assiste à toutes les réunions du CAAF ; elle est associée à l'établissement de l'ordre du jour. Lors de chaque réunion, la RAI dresse également un état de la situation des audits en cours et de l'évolution de l'organisation du FAI.

Le FAI doit remettre au CAAF son plan d'audit annuel avant le 31 janvier et son rapport annuel de l'année écoulée avant le 15 avril.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2022 du FAI le 26 novembre 2021 et celui correspondant à l'année 2023 le 9 décembre 2022. Le 27 janvier 2023 le CAAF a pris acte de quelques modifications mineures au plan d'audit 2023.

Les rapports d'audit examinés sont mentionnés au point 4 « Les réunions du CAAF ».

4. Les Réunions du CAAF

Entre le 1^{er} août 2022 et le 30 septembre 2023, le Comité d'audit s'est réuni à dix reprises :

- le 6 septembre 2022
- le 11 octobre 2022
- le 26 octobre 2022
- le 8 novembre 2022
- les 9 et 10 décembre 2022
- le 27 janvier 2023
- le 28 mars 2023
- le 25 avril 2023
- le 4 juillet 2023
- le 12 septembre 2023.

De nombreux sujets ont été discutés au cours des réunions répertoriées ci-dessus. Outre le suivi régulier de l'évolution du personnel du FAI et de la mise en œuvre du plan d'audit, on peut citer les thèmes suivants.

- Le 6 septembre 2022 :
 - l'audit portant sur le processus de financement des hôpitaux, mis en œuvre par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
 - l'audit transversal portant sur la « deuxième ligne de maîtrise » des principales organisations de l'univers d'audit du CAAF-FAI,
 - l'avant-projet de loi relatif aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du Secteur public fédéral et au sein de la Police intégrée, et son impact potentiel sur le fonctionnement du FAI,
 - l'Arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du Pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'Audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale,
 - l'incident qui a perturbé les systèmes informatiques de la Chancellerie début août 2022.
- Le 11 octobre 2022 :
 - la rencontre du CAAF avec le Collège des Présidents,
 - le projet de plan stratégique 2022-2024 du FAI,
 - l'audit portant sur la sécurité IT de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de santé (AFMPS),
 - l'audit portant sur la sécurité IT de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA),
 - l'audit portant sur la sécurité IT du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des grandes villes,
 - le fonctionnement du CAAF et de son Secrétariat.
- Le 26 octobre 2022 :
 - le protocole de collaboration CAAF-FAI-IF-Cour des comptes, établi en tenant compte des principes du « single audit ».

- Le 8 novembre 2022 :
 - l’audit forensique portant sur le système d’indemnisation prévue en cas de télétravail mis en place par Belnet,
 - le plan stratégique 2022-2024 du FAI,
 - le rapport d’EY portant sur la phase 1 de l’évaluation quinquennale externe du FAI,
 - le suivi de l’avant-projet de loi relatif aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d’atteintes à l’intégrité dans les organismes du Secteur public fédéral et au sein de la Police intégrée,
 - la préparation de la transmission au Conseil des ministres du rapport d’activités du CAAF 2021-2022 et du rapport « Article 13 » global 2022.

- Lors du Séminaire des 9 et 10 décembre 2022 :
 - la présentation du plan d’audit 2023 du FAI : méthodologie, liste détaillée des sujets d’audit retenus, répartition des ressources ;
 - l’approbation du plan d’audit 2023 du FAI ;
 - la nouvelle approche du rapportage sur la maîtrise des organisations découlant de l’Arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l’organisation et de l’Arrêté ministériel du 7 septembre 2022 contenant l’utilisation des domaines de gestion et leur grille d’évaluation respective par certains services du pouvoir exécutif fédéral pour l’évaluation de la maturité de leur système de maîtrise de l’organisation : impact pour les managers (nouveau rapport « Article 7 »), pour le FAI (évaluation) et pour le CAAF (nouveaux rapports « Article 13 ») ;
 - la fonction d’alerte du CAAF lors de la réalisation des audits, l’élaboration du plan d’actions et le suivi des recommandations ;
 - la validation du nouveau modèle d’ « Executive Summary » proposé par le FAI ;
 - le suivi semestriel des recommandations d’audit (fin 2022) ;
 - le nouveau modèle de suivi des recommandations développé par le FAI, mettant en évidence les recommandations « critiques » et « high » toujours ouvertes ;
 - l’approbation du plan stratégique 2022-2024 du FAI ;
 - l’enquête portant sur le bien-être au travail au sein du FAI et le plan d’action pour améliorer la rétention du personnel ;
 - le rapport d’EY portant sur la phase 2 de l’évaluation quinquennale externe du FAI ;
 - l’audit portant sur la sécurité des accès de la Direction générale Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, aux systèmes d’informations de l’European Chemicals Agency (ECHA) ;
 - l’audit portant sur l’intervention humaine lors de la sélection des contrôles douaniers effectués par la Direction générale Douane et Accises du SPF Finances ;
 - l’audit portant sur la gestion du Casier judiciaire central en tant que source authentique par la Direction générale Organisation judiciaire du SPF Justice ;
 - l’audit visant à évaluer si la distinction entre les investissements et les frais de fonctionnement est correctement appliquée au sein du SPF Finances, du Ministère de la Défense et de la Régie des Bâtiments, compte tenu du rôle transversal du SPF Stratégie et Appui (BOSA) en ce qui concerne les questions budgétaires et comptables des Services publics ;
 - la nouvelle procédure de soumission des rapports d’audit du FAI au CAAF ;
 - la place des audits d’intégrité dans la politique d’intégrité et la gouvernance des organisations ;
 - les éléments du dossier permanent électronique qui doit être mis en place dans le cadre du protocole de collaboration CAAF-FAI-IF-Cour des comptes.

- Le 27 janvier 2023 :
 - l’évaluation quinquennale externe du FAI,

- l'audit lié à la certification ISO 9001:2015 de la Monnaie Royale de Belgique (MRB), qui relève de l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances,
 - la Loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du Secteur public fédéral et au sein de la police intégrée,
 - la transmission par la Chancellerie au Conseil des ministres du rapport d'activités du CAAF 2021-2022 et du rapport « Article 13 » global 2022,
 - la comparaison d'un système de management de la qualité basé sur les normes ISO avec le cadre COSO,
 - les prochaines étapes pour concrétiser le protocole de collaboration CAAF-FAI-IF-Cour des comptes,
 - l'autoévaluation du CAAF.
- Le 28 mars 2023 :
 - la décision de la Commission européenne d'octroyer 700.000 euros à la Belgique pour renforcer sa politique d'intégrité,
 - les difficultés rencontrées par le FAI pour engager des profils IT centrés sur la cybersécurité et l'analyse de données,
 - les évolutions dans la gouvernance de Belnet attendues par le FAI,
 - l'audit forensique réalisé à la demande expresse de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, portant le recours à des services d'avocats pour représenter en justice l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH),
 - l'audit portant sur la gestion des amendes administratives par le Service juridique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA),
 - l'audit portant sur la gestion des amendes administratives par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale,
 - une première ébauche du Tableau de bord du FAI qui va permettre à ce dernier de mesurer ses performances et de suivre la réalisation de ses objectifs stratégiques et opérationnels,
 - la réception des rapports « Article 7 » 2023,
 - le timing prévu pour l'évaluation des rapports « Article 7 » par le FAI,
 - la répartition des rapports « Articles 7 » entre les membres du CAAF,
 - la cartographie des banques de données relevant de l'univers d'audit du FAI,
 - en lien avec l'annonce de l'Agence de notation Fitch Ratings qui a revu à la baisse sa perspective pour la Belgique, l'évaluation de l'impact des recommandations du FAI en matière de prudence budgétaire,
 - la présentation du plan stratégique du FAI effectuée par la RAI devant le Collège des Dirigeants des Organismes d'intérêt public fédéraux,
 - la suppression de la fonction N-1 « Responsable des activités d'audit interne » de l'AFSCA, ses compétences ayant été reprises par le FAI.
 - Le 25 avril 2023 :
 - la demande de prolongation du mandat de Monsieur Wim De Naeyer,
 - le suivi de l'audit portant sur la gouvernance et le fonctionnement de « Cellmade » par le SPF Justice,
 - l'audit portant sur le projet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale de migrer une soixantaine d'applications développées en SAS 9.4 vers des Microservices en JAVA,
 - l'audit portant sur les Services d'inspection de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire,

- l'analyse, réalisée par PwC, de la compatibilité du cadre COSO et des normes ISO utilisées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et par l'AFSCA,
 - le projet d'Arrêté royal exécutant la Loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du Secteur public fédéral et au sein de la Police intégrée,
 - la préparation de la réunion programmée avec la secrétaire d'État au Budget,
 - le rapport annuel 2022 du FAI,
 - le rôle de supervision que pourrait jouer le FAI dans le cadre de la Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive NIS 2),
 - la Loi instaurant l'Agence fédérale des Données de santé.
- Le 4 juillet 2023 :
 - la rencontre du CAAF avec madame Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget,
 - les difficultés liées à la prolongation du mandat de Monsieur Wim De Naeyer,
 - l'audit portant sur le déroulement du processus « Purchase to Pay » (P2P) au sein du SPF Sécurité sociale et les recommandations potentiellement généralisables à tous les utilisateurs de l'ERP FEDCOM,
 - l'audit portant sur la gouvernance IT au sein du SPF Économie,
 - l'évaluation semestrielle du suivi des recommandations d'audit,
 - un premier aperçu chiffré du Tableau de bord mesurant les performances et la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels du FAI,
 - les rapports « Article 7 ».
- Le 12 septembre 2023 :
 - La rencontre avec le Collège des présidents
 - Les rapports Art.13 et le rapport d'activités du CAAF
 - l'audit portant sur la maîtrise de l'organisation au sein de l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC),
 - l'audit de suivi portant sur les plans et les programmes d'amélioration de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale,
 - la mise à jour de l'Arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne.

5. Rapports sur la maîtrise de l'organisation dans les Administrations fédérales

5.1. Cadre

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal l'AR relatif à la maîtrise de l'organisation², les Services doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de maîtrise de l'organisation.

Ces rapports « Article 7 » sont attendus de la part de chaque administration relevant du champ d'application du Comité d'audit, à savoir:

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et les services qui en dépendent, à savoir :
 - o SPF Chancellerie du Premier Ministre,
 - o SPF Beleid en Ondersteuning – Stratégie et Appui (BOSA),
 - o SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
 - o SPF Intérieur,
 - o SPF Finances,
 - o SPF Mobilité et Transports,
 - o SPF Emploi, Travail et Concertation sociale,
 - o SPF Sécurité sociale,
 - o SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
 - o SPF Justice,
 - o SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie,
 - o SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale,
 - o SPP Politique scientifique,
- le Ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA),
- l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS),
- l'Agence Fédérale de la dette (AFD).

Les services ont tous respecté les dispositions de l'arrêté royal en remettant un rapport sur le fonctionnement de leur système de maîtrise de l'organisation.

Sur la base des données rapportées par les Dirigeants, complétées par les informations du Service fédéral d'Audit Interne, le Comité d'Audit établit un rapport d'évaluation pour chaque service public relevant de sa compétence, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale. Un rapport global est également rédigé.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont envoyés aux membres du Gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres. Le 14 juillet 2023 le Conseil des ministres a pris acte du rapport global 2022 sur le fonctionnement du système de maîtrise de l'organisation au sein de l'Administration fédérale en

²Arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

2021 et du rapport relatif aux activités et au fonctionnement du Comité d'audit de l'Administration fédérale pour la période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 inclus.

5.2. Sur le terrain

Le CAAF attache une grande importance au rapportage en matière de maîtrise de l'organisation, qui est une mission légale. En dehors de l'univers d'audit du CAAF, de nombreux organismes d'intérêt public sont également tenus de rédiger un rapport annuel sur la maîtrise de l'organisation. Un bon exemple est la Banque nationale de Belgique, à l'égard des institutions placées sous son contrôle. Les exigences imposées à ces rapports dépassent largement celles auxquelles les SPF doivent se soumettre. Le CAAF estime que les SPF sont des organismes d'intérêt public par excellence. Un rapport de qualité sur la maîtrise de l'organisation est dès lors tout simplement une bonne pratique.

Dans le cadre de l'application de l'AR relatif à la maîtrise de l'organisation, les dirigeants des organisations concernées établissent un rapport dans lequel ils indiquent dans quelle mesure les objectifs généraux de la maîtrise de l'organisation ont été atteints, ainsi qu'une description de leur système pour la maîtrise de l'organisation. Le FAI a pour tâche d'évaluer en première instance ces rapports sur la base des données relatives aux éléments repris dans les rapports dont il dispose. Cette évaluation, présentant le point de vue documenté du FAI et discutée avec les dirigeants, permet d'informer ces derniers sur de possibles surestimations ou sous-estimations du niveau de maturité de leur organisation dans l'un ou l'autre des 15 domaines de gestion. Cette activité d'échange de points de vue est une opportunité pour les organisations d'affiner leurs autoévaluations dans le temps.

6. Autres avis

Le 5 décembre 2022, le CAAF a à nouveau fait part de ses commentaires et de ses préoccupations concernant la transposition de la directive européenne EUR2019/1937 sur les lanceurs d'alertes en droit belge au Premier ministre, à la ministre de la Fonction publique, à la secrétaire d'État au Budget et au dirigeant du SPF BOSA.

Le 13 janvier 2023 le CAAF a reçu une demande de la ministre de la Fonction publique et de la secrétaire d'État au Budget. Cette demande, initiée par le ministre de l'Économie et du Travail dans le cadre de l'article 3 de l'Arrêté royal relatif à la maîtrise des organisations, portait sur la compatibilité d'une sélection de normes ISO avec la cadre de référence COSO. Le CAAF a remis son avis le 12 mai 2023.

Le 9 février 2023, le CAAF a reçu une demande semblable de la ministre de la Fonction publique et de la secrétaire d'État au Budget, initiée cette fois par le ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique. La question posée était identique. Le CAAF a remis son avis le 2 juin 2023.

7. Communications interne et externe

7.1. La Cour des comptes

En vue de concrétiser les principes du « single audit » et de mieux coordonner les activités de contrôle et d'audit au sein de l'Administration fédérale, le CAAF et le FAI cherchent à collaborer autant que faire se peut avec les autres acteurs de contrôle. Le projet de protocole de coopération CAAF-FAI-Inspection des finances a été formellement approuvé par le Conseil des ministres le 12 février 2021. Depuis lors, la Cour était invitée à se rallier à cette collaboration. Le 25 novembre 2022, le Conseil des ministres a pris acte du protocole de coopération CAAF-FAI-IF-Cour des comptes. Ceci formalise intégralement le principe du « single audit » et remplace le protocole du 12 février 2021.

Le CAAF attire également l'attention sur les résultats et conclusions de la Cour des comptes en ce qui concerne la certification des comptes 2021. Comme en 2020, la Cour des comptes a été contrainte d'accorder son jugement le plus bas : l'abstention ou l'impossibilité de rendre un jugement. En effet, la Cour est parvenue à la conclusion que, en l'absence d'informations de contrôle suffisantes et satisfaisantes, les éventuels écarts non détectés pouvaient avoir une incidence profonde sur les comptes annuels de l'État et sur les décisions prises par les utilisateurs sur la base des aperçus financiers. Le CAAF souligne dès lors l'importance d'un suivi attentif des recommandations de la Cour des comptes.

7.2. Autres contacts du CAAF

Le 11 octobre 2022, le CAAF a rencontré le Collège des présidents. Les thèmes suivants ont pu être abordés à cette occasion :

- la certification des comptes annuels,
- la gouvernance et la sécurité IT,
- l'allocation de moyens aux Services publics pour développer de nouveaux projets dans ces domaines,
- le cadre réglementaire en matière de maîtrise de l'organisation et le régime des lanceurs d'alerte
- le suivi des recommandations d'audit
- les objectifs transversaux que le Collège a formulés le 10 mai 2022, à la demande du Conseil des ministres, en réponse aux recommandations du CAAF pour l'année 2021

En 2023, le responsable VSP s'est réuni avec des délégations de la Cour des comptes et le FAI en vue de créer un dossier permanent électronique (DPE) dans le cadre du protocole « single audit ».

Le 25 mai 2023, le responsable VSP a exposé au SPF BOSA l'avis du CAAF relatif au cadre de référence « maîtrise de l'organisation »³.

Le 4 juillet 2023, le CAAF a rencontré la secrétaire d'État au Budget. Les points suivants ont été discutés lors de cette entrevue :

- le protocole « single audit » signé par le CAAF, le FAI, l'IF et la Cour des comptes,
- la présentation du rapport d'activités 2021-2022 et du rapport global « Article 13 » 2022 au Conseil des ministres,

³ Cf. supra 6. Autres avis

- les principales recommandations formulées par le CAAF portant sur la bonne gouvernance, le soutien du SPF BOSA, la transformation numérique, la fiabilité des informations financières et le suivi des recommandations d'audit,
- la certification des comptes annuels,
- la cybersécurité,
- l'application de la Loi du 8 décembre 2022 ayant trait aux lanceurs d'alerte,
- la valeur ajoutée des audits qui concernent différents niveaux de pouvoir,
- la question des moyens dont dispose le FAI.

Le 12 septembre 2023, le CAAF s'est réuni avec le Collège des présidents. Ce fut l'occasion d'aborder entre autres les points suivants :

- l'évaluation des rapports « Article 7 »,
- un aperçu global des rapports Art. 13 pour l'année 2023,
- la demande du Conseil des ministres de rendre très concrètes les propositions formulées par le Collège en réponse aux recommandations de 2021 du CAAF,
- le protocole « single audit » signé par le CAAF, le FAI, l'IF et la Cour des comptes,
- la question de la compatibilité des normes ISO avec le cadre COSO,
- la certification des comptes annuels 2021,
- le suivi des recommandations du FAI.

7.3. Site Internet

Outre un site Internet sécurisé, constituant l'outil de travail et le moyen de communication quotidien entre le Comité d'audit et son secrétariat permanent, il existe un site Internet accessible au public, dans lequel toute personne intéressée peut trouver diverses informations sur le fonctionnement et les activités du Comité d'audit.

Lien : <http://www.auditcomite.belgium.be/fr>